

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice =33 Présents : 27 Absents :6 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés sans pouvoir : 2 Non excusé : 1

**Délibération n°13112023-98**

**acte : 9.1**

Présents : 27 Absents : 6 Excusés avec pouvoir : 3 Excusés sans pouvoir : 2 Non excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUART	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre CAZE est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 novembre, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Ay, commune déléguée d'Ay-Champagne, sous la présidence de Monsieur Dominique Lévêque à l'ouverture.

Monsieur Dominique Lévêque déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre CAZE en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

Maye Baudette, absente à l'ouverture ; arrivera à 18h50.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique Lévêque, Maire; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire délégué de la Commune de Mareuil sur Ay et adjoint de la Commune nouvelle ; Pierre Cazé, Betty Van Sante, Agnès Michaut, Maires-adjoints de la commune nouvelle et adjoints de la commune déléguée d'Ay ; Frédérique Bianchini, Maire-adjointe de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Ay; Brigitte Philippe, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil, Madeleine Bierel, Daniel Lehmann, Pol Roger, Régis Fliniaux, Jean-Claude Raffy, Nicolas Bonanfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Eric Poulet, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :** Léa Graincourt, maire-adjoint de la commune nouvelle et commune déléguée de Mareuil représentée par D. Collard ; Catherine Dumont, conseillère municipale, représentée par P. Mehenni ; Romain Lefèvre, conseiller municipal représenté par Michelle Bénard-Louis

**EXCUSES NON REPRESENTES :** Maye Baudette (absente à l'ouverture) ,Gaëlle Stock, conseillères municipales

**ABSENT NON EXCUSE :** J-F. Rondelli, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil approuve le procès-verbal du conseil municipal 25 septembre 2023, joint en annexe.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11 /2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33    Présents : 27    Absents : 6    Excusés sans pouvoir : 2    Excusés avec Pouvoirs : 3    Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023-99**

**acte : 9.1**

Présents : 27    Absents : 6    Excusés sans pouvoir : 2    Excusés avec Pouvoirs : 3    Non excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue en présence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE  
A MONSIEUR DOMINIQUE LEVEQUE**

L'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes. Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.).

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique LEVEQUE, Maire, suite au dépôt de plainte en date du 12 septembre 2023 (n°15488-01068-2023) relative à la diffusion d'un tract diffamatoire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**M. Lévêque sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.**

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis).**

**DECIDE** d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Dominique LEVEQUE dans le cadre de la procédure en cours consécutive au dépôt de plainte du 12 septembre 2023.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

  
**Dominique LEVEQUE**  


**Pierre CAZE**  


**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 100**

**acte : 7.1**

Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F-RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.SFOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**DECISION MODIFICATIVE 2023-N° 3**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)

**DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes :**

1°/ Dans le cadre de la réfection des deux aires de stationnement de centre-ville, des travaux sur le réseau d'assainissement (eaux pluviales) et éclairage public vont être réalisés.  
Ces travaux relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, il convient d'inscrire les crédits de la façon suivante :

**Investissement dépenses :**

C/458109 - F/822- « Travaux eaux pluviales 2 Parkings de Centre-Ville» ..... + 10 100,00 €

**Investissement recettes :**

C/458209 - F/822- « Travaux eaux pluviales 2 Parkings de Centre-Ville» ..... + 10 100,00 €

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance  
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023

Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 101**

**acte : 7.10**

Présents : 27	Absents : 6	Excusés sans pouvoir : 2	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	G. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Caze est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES**

Certains de nos usagers de services payants se trouvent en situation dite de « rétablissement personnel. Elle implique que pour sortir de leur surendettement, et suite à une décision juridique, un certain nombre de dettes soit purement et simplement effacé.

Un état de ces recettes irrécouvrables a été établi par la Société de Gestion Comptable d'Epernay. Le Conseil Municipal est habilité à autoriser son extinction et ne peut la refuser. Il s'agit d'un montant de 1 194,14 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DECIDE** l'admission en créances éteintes de recettes irrécouvrables pour un montant de 1 194,14 € sur la base des états de la Société Comptable d'Epernay.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 102**

**acte : 1.1**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir: 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance d'ouverture convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Contrat de mandat d'études avec la SEM AGENCIA – Renaturation du site de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ**

Suite à l'acquisition du site de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ, se pose désormais la question du devenir de ce terrain. La pollution est la problématique majeure et les démarches entreprises avec l'appui des services de l'état se poursuivent.

Il faut néanmoins penser dès à présent à l'avenir de ce site afin de pouvoir mobiliser le maximum de subventions pour d'une part la dépollution et d'autre part pour la réalisation du projet de renaturation et de mise en valeur de la biodiversité.

Considérant la technicité de ce dossier, il est proposé de conclure un mandat d'études avec la SEM AGENCIA. Les dépenses estimées dans le cadre de ce mandat s'élèvent à 161 400 euros HT dont 37 400 euros correspondant à la prestation de la SEM AGENCIA.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**AUTORISE** la conclusion d'un contrat de mandat d'études préalables avec la SEM AGENCIA pour le projet de renaturation du site de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance  
**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 103**

**acte : 7.10**

Présents : 28 Absents : 5 Excusés sans pouvoir: 1 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SPL -XDEMAT**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES**

Par délibération du 16/09/2013, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardenne, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les Départements de l'Aisne, de la Haute-Marne, la Meuse, la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC .....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et les pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrés et versé chaque année, une cotisation à la société.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

La convention avait été renouvelée en 2018.

Après examen du projet de convention proposée pour une durée de 5 ans, je prie le conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- Un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale
- Un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat , un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,  
Vu le projet de convention de prestations intégrées,  
Vu l'accord de la CAG date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DECIDE** d'approuver le renouvellement , pour 5 années, la convention de prestations intégrées entre la collectivité et la société SPL-XDEMAT afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à disposition de ses actionnaires

**AUTORISE** le maire à signer la Convention correspondante dont le projet figure en annexe

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 104**

**acte : 7.10**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir: 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	G. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFÈVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BÉNARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STÖCK	N. CHARBAUT	

La séance d'îment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**VENTE DE BOUTEILLES SUR LATTES**

Au vu des stocks de la coopérative, il apparaît que la commune d'Aÿ possède 2627 bouteilles de champagne de + 15 mois.

Aussi, il apparaît opportun de vendre 1000 bouteilles sur lattes au prix de 13,50 € HT la bouteille, règlement en 3 échéances.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DECIDE** de vendre 1000 bouteilles de champagne sur lattes à UNION CHAMPAGNE au prix de 13,50 € HT la bouteille.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance

Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 105**

**acte : 7.5**

Présents : 28 Absents : 5 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance d'îment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION IMAGIN'A LIRE**

Le conseil municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association Imagin'à Lire organise un défi-lecture inter établissements. Le projet consiste en un prix littéraire et un concours de lecture. L'association milite pour la promotion de la littérature jeunesse et organise, pour ce faire, des rencontres avec des auteurs afin de favoriser l'ouverture culturelle des élèves. Le collège Yvette Lundy participe à ce défi-lecture .

L'association sollicite la commune afin d'obtenir une participation financière pour faire venir les auteurs, acheter les livres, remettre des prix aux élèves et leur organiser un goûter.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Imagin'à Lire d'un montant de 300€ afin de soutenir cette association et l'aider à continuer ses programmes d'actions auprès des jeunes élèves dont le défi-lecture Inter-établissements.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance  
**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 106**

**acte : 7.5**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir: 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance d'ouverture convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AY FESTIV'**

Le conseil municipal peut, sur proposition de conseils communaux ou de commissions, attribuer des subventions exceptionnelles.

L'association Ay Festiv' a organisé son traditionnel festival Artitude en juillet de cette année.

L'association, ayant constaté un écart financier de 2483€, entre le budget prévisionnel et le budget réel de l'événement sollicite la commune d'une participation financière.

Il est proposé une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Arnaud JACQUART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)  
S. Dailly ne prend pas part au vote faisant partie du conseil d'administration d'Ay Festi'**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Ay Festiv' d'un montant de 2000€ afin d'aider l'association à continuer l'organisation de cette manifestation .

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023

Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 107**

**acte : 8.1**

**Présents : 28 Absents : 5 Excusés sans pouvoir: 1 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1**

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	G. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA MISE A  
DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE**

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'évitement scolaire, il est nécessaire de réaliser un croisement des informations entre les services municipaux, les organismes débiteurs des prestations familiales et les services départementaux de l'éducation nationale.

Pour y parvenir, la seule possibilité consiste à signer une convention avec la CAF afin d'obtenir des données concernant les familles résidant sur le territoire de la commune et qui ont des enfants en âge d'être scolarisés. La convention permettra le transfert de listes des familles établies sur la commune et permettra de les recouper avec les listes des enfants inscrits dans les établissements scolaires de la commune.

Une fois ces informations croisées, la liste des enfants identifiés comme non scolarisés ou non instruits sera transmise à l'éducation nationale pour proposer un accompagnement adapté aux familles.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Betty VAN SANTE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

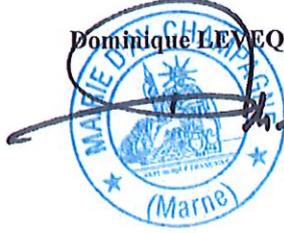
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF pour la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**Dominique LEVEQUE**



**Pierre CAZE**



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33    Présents : 27    Absents : 6    Excusés sans pouvoir : 2    Excusés avec Pouvoirs : 3    Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 108**

**acte : 8.8**

**Présents : 28    Absents : 5    Excusés sans pouvoir : 1    Excusés avec Pouvoirs : 3    Non excusé : 1**

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**Détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire.

Le souhait de la commune est de se concentrer sur la production d'énergies solaires, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée au territoire.

Une concertation du public s'est tenue du 26 octobre au 13 novembre par la mise à disposition d'un dossier de présentation des zones retenues avec la possibilité de faire valoir ses observations dans un registre.

Il est proposé de retenir les zones suivantes :

**Parcelles cadastrées section G 50, G 46, G 47 et G 49**

Cette zone située à Ay longeant la Marne est d'ores et déjà identifiée par un porteur de projet photovoltaïque comme une zone permettant le développement potentiel d'un projet ENR sur la parcelle G 50. Il est proposé d'inclure également les parcelles contiguës.

Le projet en cours d'étude portant sur la parcelle G 50 permettrait de produire 3279 MWh soit 25,38% de la consommation résidentielle totale de la commune.

**Parcelles cadastrées section G 719, G 722, G 723, G 724, G 726, G 727, G 728, G 740, G 741**

Cette zone correspond au terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ située en bordure de la route Départementale n°1. Il s'agit d'un ancien site industriel à réhabiliter. L'objectif principal est un projet de renaturation et mise en valeur de la biodiversité sur le site. L'utilisation d'une partie de la surface pour un projet photovoltaïque poursuivrait cette logique écologique et de développement durable.

**Zone d'activité du Trouilly (Mareuil-sur-Aÿ) - parcelles ZD 002, 003 et ZD 697 – en cours de division, les références cadastrales seront modifiées prochainement suite aux ventes des terrains.**

Cette zone d'activité sur laquelle des bâtiments viticoles à grande surface de toiture vont s'implanter pourrait permettre le développement d'un projet photovoltaïque. Il est précisé que tout projet restera soumis aux préconisations et avis de la mission UNESCO ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France pour respecter la situation spécifique du lieu.

**Parcelles cadastrées H 008, 861, 898, 900, 902 904, 906, 908, 919, 920, 921**

Correspondant à l'emprise du stade municipal d'Aÿ pour d'éventuels projets dans le cadre de la réfection de bâtiments.

**Parcelles cadastrées F 1984, 1984, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 781, 782**

Correspondant à l'emprise du stade municipal de Mareuil-sur-Aÿ pour d'éventuels projets dans le cadre de la réfection de bâtiments.

**Parcelles cadastrées AC 311, 338, 440**

Correspondant à l'emprise du stade municipal de Bisseuil pour d'éventuels projets dans le cadre de la réfection de bâtiments.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,  
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;  
Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;  
Vu la concertation du public s'étant déroulée du 26 octobre 2023 au 12 novembre 2023

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DETERMINE** les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables photovoltaïques ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées dans la présente délibération et le rapport en annexe

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, la cartographie des Zones d'accélération, cette transmission prenant la forme d'un dossier comprenant une note de synthèse, un fond cartographique précisant les références cadastrales ainsi que la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance  
**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023



**Concertation du public**  
**Projet de définition des zones d'accélération**  
**des énergies renouvelables**  
**Du 26 octobre 2023 au 12 novembre 2023**

La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables promulguée le 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des ENR une priorité.

Dans ce cadre, les communes peuvent définir après concertation avec les administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives, d'autres projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projet seront quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. La loi mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'installant sur ces zones. Ces avantages ne sont pour l'heure pas encore définis.

Concernant notre territoire, le classement en Site Patrimonial Remarquable des communes déléguées d'Aÿ et Mareuil-sur-Aÿ, l'appartenance au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'au Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, ne rend a priori possible que des projets orientés vers le photovoltaïque.

Sur le territoire de la commune d'Aÿ-Champagne, il est proposé de retenir 3 zones dont le détail est indiqué ci-après.

Une fois la concertation publique réalisée, le projet sera soumis à délibération du Conseil municipal.

Le public peut faire part de ses observations jusqu'au 12 novembre selon les modalités suivantes:

- Sur le registre disponible à l'accueil de la Mairie d'Aÿ, de la Mairie de Mareuil-sur-Aÿ et de la Mairie de Bisseuil
- Par mail à [administration@ay-champagne.fr](mailto:administration@ay-champagne.fr)
- Par courrier adressé à Monsieur le Maire d'Aÿ-Champagne – Place Henri Martin 51160 Aÿ-Champagne

### Parcelles cadastrées section G 50, G 46, G 47 et G 49

Cette zone située à Aÿ longeant la Marne est d'ores et déjà identifiée par un porteur de projet photovoltaïque comme une zone permettant le développement potentiel d'un projet ENR sur la parcelle G 50. Il est proposé d'inclure également les parcelles contiguës.

Le projet en cours d'étude portant sur la parcelle G 50 permettrait de produire 3279 MWh soit 25,38% de la consommation résidentielle totale de la commune.



**Parcelles cadastrées section G 719, G 722, G 723, G 724, G 726, G 727, G 728, G 740, G 741**

Cette zone correspond au terrain de l'ancienne casse automobile de Mareuil-sur-Aÿ située en bordure de la route Départementale n°1. Il s'agit d'un ancien site industriel à réhabiliter. L'objectif principal est un projet de renaturation et mise en valeur de la biodiversité sur le site. L'utilisation d'une partie de la surface pour un projet photovoltaïque poursuivrait cette logique écologique et de développement durable.



**Zone d'activité du Trouilly (Mareuil-sur-Aÿ) - parcelles ZD 002, 003 et ZD 697 – en cours de division, les références cadastrales seront modifiées prochainement suite aux ventes des terrains.**

Cette zone d'activité sur laquelle des bâtiments viticoles à grande surface de toiture vont s'implanter pourrait permettre le développement d'un projet photovoltaïque.

Il est précisé que tout projet restera soumis aux préconisations et avis de la mission UNESCO ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France pour respecter la situation spécifique du lieu.



**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 109**

**acte : 8.5**

**Présents : 28 Absents : 5 Excusés sans pouvoir: 1 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1**

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M..... est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX  
D'HABITATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Pierre CAZÉ  
Vu l'accord de la CAG en date 19 juin 2023,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (ALUR),  
Vu la loi n°2016-1321 du 07 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 51 relatif à la mise en place d'un numéro d'enregistrement auprès des communes, pour les locations de courtes durées d'un local meublé,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,  
Vu les articles L 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération du Conseil municipal n°26092022-94 en date du 26/09/2022 portant sur la procédure de changement d'usage,  
Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation de l'instauration préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à Ay-Champagne,  
Vu le règlement municipal du changement d'usage des locaux d'habitation sur la Commune d'Ay-Champagne,  
Vu la délibération n°26062023 – 70 portant Règlement de changement d'usage des locaux d'habitation,

Les quotas fixés par commune sont a priori inférieurs au nombre existant de meublés de tourisme.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DECIDE**

- **De modifier l'article 7 du règlement comme suit**
  - o **65 pour la Commune d'Aÿ**
  - o **12 pour la Commune de Mareuil-sur-Aÿ**
  - o **10 pour la Commune de Bisseuil**

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire

**Dominique LEVIQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023

Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 110**

**acte : 5.7**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F-RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de Communauté un rapport annuel d'activité.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque commune, à charge pour chaque maire de le présenter devant son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 5211-39,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme

Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 111**

**acte : 5.7**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121-29, L. 2224-5,  
Vu les décrets d'application N° 2015-1820 du 29 décembre 2015 et N°2007-675 du 2 mai 2007,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023

Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 112**

**acte : 5.7**

Présents : 28 Absents : 5 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

Nom des membres ayant participé au vote :

D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION  
DES DECHETS DE LA CCGVM**

Chaque année, en vertu de la législation en vigueur, le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a l'obligation de présenter devant le conseil de communauté un rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport est ensuite présenté à chaque Commune, à charge pour son maire de le présenter devant son conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2121-29, L. 2224-5, L.224-17-1,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance  
Pierre CAZE



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 113**

**acte : 5.7**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir: 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
AU SEIN DE LA SPL LE PRESSEIR - exercice 2022**

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la collectivité Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne présentent un rapport écrit devant le conseil communautaire.

Ce rapport doit être transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.

Il a pour objet :

- De renforcer l'information de la collectivité actionnaire et de ses élus
- Pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat
- De renforcer le contrôle analogue
- De s'assurer que la SPL LE PRESSEIR agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la CCGVM

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Dominique LEVEQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29, L. 1524-5,

Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**PREND ACTE** du rapport annuel des représentants des collectivités territoriales au sein de la SPL LE PRESSEIR présenté par M. le Maire.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Dominique LEVEQUE



Le secrétaire de séance  
Pierre CAZE

Et ont signé les membres présents :

Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023

Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33    Présents : 27    Absents : 6    Excusés sans pouvoir : 2    Excusés avec Pouvoirs : 3    Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 114**

**acte : 1.6**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir : 1	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
Nom des membres ayant participé au vote :				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	C.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LBFEVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**REFECTION DE VOIRIES EN ENROBE – Programme 2023  
AVENANT N° 1 AU LOT UNIQUE : MODIFICATION DU REVETEMENT  
ROUTE DE PLIVOT**

Dans le cadre du programme 2023 de réfection de voiries en enrobé, il a été décidé de refaire plusieurs rues dans chacune des 3 communes. Dans la commune de Bisseuil, il a été prévu de refaire la route de Plivot mais dans la consultation cette route a été chiffrée en gravillons et non en enrobé .  
Afin de réaliser les travaux de cette voie en enrobé, il est nécessaire de passer un avenant.

**AVENANT N°1**

-Lot Unique « Réfection de voirie en enrobé » : Prise en compte des modification pour la route de Plivot prévues au Marché.

Il convient de signer l'avenant concernant ces modifications.

Modification de l'article 3 de l'Acte d'engagement

Entreprise EUROVIA :

Marché initial : 160 172,13 € H.T.

Avenant n° 1 : - 8 486,80 € H.T.

Avenant n° 1 bis : +13 227,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 164 912,33 € H.T.

**Le montant de l'avenant est de : 4 740,20 € H.T.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Monsieur Thierry BOUYE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'accord de la CAG en date du 6 novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 pour Lot Unique « Réfection de voirie en enrobés » pour un montant de 4 740,20 € H.T.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Dominique LEVEQUE**



Le secrétaire de séance

**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 115**

**acte : 4.1**

Présents : 28 Absents : 5 Excusés sans pouvoir : 1 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Nom des membres ayant participé au vote :**

D. LEVEQUE	B. PHILIPPE	J-C RAFFY	A. JACQUARD	S. DERVIN
P. MEHENNI	D. COLLARD	C. DUMONT	B. PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L. GRAINCOURT	M. DANSIN	C. MONGEARD	R. LEFEVRE
T. BOUYE	M. BIEREL	N. BONANFANT	S. DAILLY	E. POULET
P. CAZE	P. ROGER	M. BAUDETTE	M. BENARD-LOUIS	O. VAUDRAN
B. VAN SANTE	D. LEHMANN	M. KERNER	J-F. RONDELLI	
F. BIANCHINI	R. FLINIAUX	G. STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le mardi 7 novembre 2023, s'est tenue la présidence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre Cazé est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs recueille la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades en précisant la durée hebdomadaire de travail.  
Celui de la ville d'AY-CHAMPAGNE contient un grand nombre de postes non pourvus qu'il conviendrait de supprimer pour avoir un tableau plus proche de la réalité.  
Dans le même temps, la nomination d'un nouvel agent en décembre 2023 nous oblige à créer un poste à temps complet sur le grade d'attaché.  
Aussi, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia MEHENNI,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'AY-CHAMPAGNE en date du 27 octobre 2023,  
Vu l'avis de la CAG du 6 Novembre 2023,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ; L. Graincourt donne pouvoir à D. Collard ; R. Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

**APPROUVE** la suppression de postes non pourvus tels qu'elle est proposée en annexe.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le Maire,  
**Dominique LEVEQUE**

Le secrétaire de séance  
**Pierre CAZE**

Et ont signé les membres présents :  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en mairie le : 15/11/2023



## ETAT DES POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Annexe délibération n°13112023-115)

Copie pour impression  
Réception au contrôle de légalité le 15/11/2023 à 16h11  
Référence de l'AR : 051-200055622-20231113-13112023\_115-DE  
Affiché le 15/11/2023 ; Certifié exécutoire le 15/11/2023

GRADES OU EMPLOIS	CAT	TABLEAU DES EFFECTIFS				POSTES POURVUS				POSTES NON POURVUS				POSTE A SUPPRIMER - PROPOSITION			
		TC	Nbr postes	TNC	Quotité travail	TC	Nbr postes	TNC	Quotité travail	TC	Nbr postes	TNC	Quotité travail	TC	Nbr postes	TNC	Quotité travail
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>																	
Attaché Territorial principal	A	1								1	0						
Attaché Territorial	A	2				2				0	0						
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1				1				0	0						
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1				1				0	0						
Rédacteur	B	2				0				2	0						
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4				3				1	0						
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	1	20/35		2	1	20/35		3	0	20/35		2	0	20/35	
Adjoint administratif	C	7	1	17,50/35		2	1	17,50/35		5	0	17,50/35		4	0	17,50/35	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>2</b>			<b>11</b>	<b>2</b>			<b>12</b>	<b>0</b>			<b>7</b>	<b>0</b>		
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>																	
Ingénieur Subdivisionnaire	A	1				0				1							
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1				0				1							
Agent de maîtrise principal	C	3				2				1							
Agent de maîtrise	C	6				1				5							
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2				0				2							
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	9				9				0							
	C		1	32/35		1		32/35		0		32/35		0		32/35	
	C		1	30/35		1		30/35		0		30/35		0		30/35	
	C		1	29,53/35		1		29,53/35		1		29,53/35		1		29,53/35	
	C		3	28/35		2		28/35		1		28/35		1		28/35	
	C		2	26/35		2		26/35		2		26/35		2		26/35	
	C		1	18,75/35		1		18,75/35		0		18,75/35		0		18,75/35	
Adjoint technique	C	34				30				4				2			
	C		1	17,50/35		1		17,50/35		1		17,50/35		1		17,50/35	
	C		1	17,25/35		1		17,25/35		1		17,25/35		1		17,25/35	
	C		1	14,50/35		1		14,50/35		1		14,50/35		1		14,50/35	
	C		1	15,68/35		1		15,68/35		1		15,68/35		1		15,68/35	
	C		1	8/35		1		8/35		1		8/35		1		8/35	
	C		2	5,50/35		2		5,50/35		2		5,50/35		2		5,50/35	
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>56</b>	<b>16</b>			<b>42</b>	<b>5</b>			<b>14</b>	<b>11</b>			<b>10</b>	<b>11</b>		
<b>SECTEUR SOCIAL</b>																	
Conseiller Socio-Educatif supérieur	A	1				1				0							
Assistant Socio-Educatif	A	2				2				2				2			
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	2				2				0							
ATSEM principale 2 <sup>ème</sup> classe	C	12				2				10				10			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>0</b>			<b>5</b>	<b>0</b>			<b>12</b>	<b>0</b>			<b>12</b>	<b>0</b>		
<b>SECTEUR SPORTIF</b>																	
Opérateur principal	C	1				1				1				1			
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>			<b>0</b>	<b>0</b>			<b>1</b>	<b>0</b>			<b>1</b>	<b>0</b>		

**ETAT DES POSTES DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Annexe délibération n°13112023-115)**

14/11/2023

GRADES OU EMPLOIS	CAT	TABLEAU DES EFFECTIFS				POSTES POURVUS				POSTES NON POURVUS				POSTE A SUPPRIMER - PROPOSITION			
		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC		TC		TNC	
		Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail	Nbr postes	Quotité travail
<b>SECTEUR CULTUREL</b>																	
Assistant du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1															
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		1													
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3															
Adjoint du patrimoine	C	2															
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>																	
Animateur territorial	B	1															
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2															
	C		1	23/35	1	23/35											23/35
	C		1	19,60/35		19,60/35											19,60/35
	C		1	19/35		19/35											19/35
	C		1	17,50/35		17,50/35											17,50/35
	C	4	1	16,75/35	4	16,75/35											16,75/35
	C		3	14,91/35		14,91/35											14,91/35
	C		4	14,11/35		14,11/35											14,11/35
	C		1	11,76/35		11,76/35											11,76/35
	C		1	9,41/35		9,41/35											9,41/35
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>SECTEUR POLICE</b>																	
Chef de service de PM pal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1															
Chef de service de PM pal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1															
Chef de service de Police Municipale	B	1															
Gardien Brigadier Territorial	C	1															
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>116</b>	<b>32</b>	<b>65</b>	<b>14</b>	<b>51</b>	<b>18</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

**COMMUNE NOUVELLE  
D'AY-CHAMPAGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**A l'ouverture :**

Membres en exercice = 33 Présents : 27 Absents : 6 Excusés sans pouvoir : 2 Excusés avec Pouvoirs : 3 Non excusé : 1

**Délibération n° 13112023- 116**

**acte : 4.5**

Présents : 28	Absents : 5	Excusés sans pouvoir :	Excusés avec Pouvoirs : 3	Non excusé : 1
<b>Nom des membres ayant participé au vote :</b>				
D. LEVEQUE	B.PHILIPPE	J-C RAFFY	A.JACQUARD	S.DERVIN
P. MEHENNI	D.COLLARD	G.DUMONT	B.PARANT	V. DROIN
A. MICHAUT	L.GRAINCOURT	M.DANSIN	C.MONGEARD	R.LEFEBVRE
T.BOUYE	M.BIEREL	N.BONANFANT	S.DAILLY	E.POULET
P. CAZE	P. ROGER	M.BAUDETTE	M.BENARD-LOUIS	O.VAUDRAN
B. VAN SANTE	D.LEHMANN	M.KERNER	J-F. RONDELLI	
F.BIANCHINI	R.FLINIAUX	G.STOCK	N. CHARBAUT	

La séance dûment convoquée le 7 Novembre 2023, s'est tenue en présence de Monsieur le Maire.  
M. Pierre CAZE. est nommé à l'unanimité Secrétaire de séance.

**RIFSEEP**

**CHANGEMENT DES MODALITES DE VERSEMENT RELATIFS A LA PRISE EN COMPTE DE  
L'ABSENTEISME**

La mise en place du RIFSEEP a été actée en 2016. La délibération initiale a, depuis cette date, fait l'objet de plusieurs mises à jour pour tenir compte notamment de l'évolution du statut de la Fonction Publique mais aussi de la prise en compte du travail à temps partiel thérapeutique. Il convient aujourd'hui d'effectuer un changement dans la façon de prendre en compte l'absentéisme.

**Le conseil municipal,**

Vu l'exposé du rapporteur M. Dominique LEVEQUE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°191216-201 du 19 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°25032019-37 du 25 mars 2019 portant sur les modalités de prise en compte du Temps Partiel Thérapeutique,

Vu la délibération n°18112019-138 du 12 novembre 2019 prenant en compte le changement de catégorie des assistants socio-éducatifs,

Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'AY-CHAMPAGNE en date du 27 octobre 2023,

Vu l'avis de la CAG du 6 Novembre 2023,

**Après en avoir délibéré , à l'unanimité (dont 3 pouvoirs : C. Dumont donne pouvoir à P. Mehenni ;  
L. Graincourt donne pouvoir à D.Collard ; R.Lefèvre donne pouvoir à M. Bénard-Louis)**

**DECIDE** d'appliquer les modalités de versement du RIFSEEP tels que fixées dans l'annexe jointe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
Le maire,  
**Dominique Lévêque**



Le secrétaire de séance  
**Pierre CAZE**



Et ont signé les membres présents  
Transmis en Sous-Préfecture le : 15/11/2023  
Affichage en Mairie le : 15/11/2023

## **Modalités d'attribution et de versement du RIFSEEP**

### **(Annexe de la délibération n° 13112023-116)**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public rémunérés sur la base d'un indice exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Ainsi sont exclus les agents contractuels rémunérés sur une base horaire, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont à ce jour dans la collectivité :

- Attaché
- Assistant socio-éducatif
- Rédacteur
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- Adjoint du patrimoine
- ATSEM

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513. Cependant, elle sera automatiquement applicable aux autres cadres d'emploi dès lors que leurs corps de référence paraîtront en annexes des arrêtés ministériels pris pour l'application du décret 2014-513.

La présente délibération s'appliquera également systématiquement aux cadres d'emplois, prévus dans le dispositif RIFSEEP et venant à apparaître dans la collectivité au gré des futures créations de postes.

## **1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

### **1.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A	3 groupes de fonctions	A1
		A2
		A3
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	4 groupes de fonctions	C1
		C2
		C3
		C4

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds et planchers suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat).

	Groupes	Plafonds annuels IFSE	Montants minimaux annuels IFSE
CATEGORIE A	ATTACHES / ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS		
	A1	36 210 €	2 900 €
	A2	32 130 €	2 500 €
	A3	25 500 €	1 750 €
CATEGORIE B	REDACTEURS / ANIMATEURS		
	B1	17 480 €	1 550 €
	B2	16 015 €	1 450 €
	B3	14 650 €	1 350 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS DU PATRIMOINE AGENTS DE MAITRISE / ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION / ATSEM		
	C1	11 340 €	1 350 €
	C2	10 800 €	1 200 €
	C3	10 800 €	1 200 €
	C4	10 800 €	1 200 €

## 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

### 1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70% pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent (part fonction)
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent (part expérience professionnelle)

### 1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

### 1.5 Périodicité du versement

La part fonction de l'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

La part expérience professionnelle de l'IFSE est versée annuellement en décembre (ou avec le dernier mois de paie si départ de l'agent en cours d'année), sur la base d'un pourcentage obtenu à l'issue du dernier entretien annuel d'évaluation connu.

### 1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale concernant le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

1. Les absences pour maladie (hors maladie professionnelle, accident du travail, congés maternité et paternité) impacteront le montant de la part fonction de l'IFSE de la manière suivante :  
L'absentéisme du mois N (en jours ouvrés) impacterà le montant de l'IFSE du mois N+1.

*Exemple : M. RH a une base IFSE de 1000 € annuelle (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP). Il perçoit mensuellement 58,33 € (1/12<sup>ème</sup> de 700€) de la part fonction.*

*En janvier qui compte 20 jours ouvrés, il a été malade 5 jours ouvrés.*

*Son montant mensuel de la part fonction de février sera de 43,75€ (58.33/20\*15).*

### 1.8 Temps partiel thérapeutique

Le montant de l'IFSE est proratisé à la durée effective de service d'un agent à temps partiel thérapeutique sauf si celui-ci est en lien avec un accident de travail, une maladie professionnelle ou une maternité.

### 1.9 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### 1.10 Réexamen du montant

Le montant de l'IFSE sera réexaminé tous les ans dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte-rendu-de l'entretien.

### 1.11 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions (l'indemnité de maniement de fonds des régisseurs est intégrée au montant de base de l'IFSE des agents en charge de régie).

### 1.12 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté général. Dans le cadre de la transposition de l'ancien régime indemnitaire, il est attribué aux agents un coefficient individuel appliqué aux montants planchers de l'IFSE, au titre du maintien de l'antériorité.

## 2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	0 %	40 %	80%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-dessus est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

		Montant maximal annuel du CIA
CATEGORIE A	A1	6 390 €
	A2	5 670 €
	A3	4 500 €
CATEGORIE B	B1	2 380 €
	B2	2 185 €
	B3	1 995 €
CATEGORIE C	C1	1 260 €
	C2	1 200 €
	C3	1 200 €
	C4	1 200 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire est fixé à 10% du montant global du RIFSEEP (IFSE (versée à l'agent en tenant compte de son temps de travail et de son absentéisme) + CIA)

### 2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

### Année de transition 2024

En 2024, dans un souci d'équité, la base annuelle de calcul de l'IFSE de chaque agent sera impactée de l'absentéisme de l'année N-1 tel que défini dans la délibération n°18112019-138 du 18/11/2019. C'est donc sur cette base que le RIFSEEP 2024 sera calculé selon les modalités fixées dans la présente délibération. A partir de 2025, la base sera réactualisée en annulant la prise en compte de l'absentéisme.

*Exemple : M. RH a une base IFSE annuelle de 1000 € (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP). Entre le 1/11/2022 et le 31/10/2023 (qui contient 252 jours ouvrés) il a été absent pour maladie pendant 50 jours ouvrés. Les anciennes dispositions prévoient que les 10 premiers jours d'arrêt comptent pour moitié, on retiendra donc 40 jours d'absences ouvrés.*

*En 2024, sa base IFSE annuelle passera donc de 1000€ à 841,27€ (588,89€ au titre de la part fonction et 252,38€ au titre de la part EP).*

*A partir de 2025, elle sera remise à 1000€ (700€ au titre de la part fonction et 300€ au titre de la part EP).*